

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement décrit ci-dessous. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à la réglementation PRIIPs (Produits d'Investissement Packagés de Détail et Fondés sur l'Assurance), afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentielles y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

ALTERFIN

LEI 5493007UEXF0EDW8LO56

Produit

Initiateur du PRIIP : Alterfin SC

Site Web : www.alterfin.be

Autorité compétente : Autorité des Services et Marchés Financiers belge (FSMA)

Date de production du document : 08 août 2026

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

A. Type

Part B d'Alterfin SC.

Alterfin SC est une société coopérative agréée par le Conseil National de la Coopération. Elle est également un fonds de développement agréé.

B. Durée de validité

Ce produit n'a pas de date d'expiration définie.

C. Objectifs

Alterfin est un investisseur social qui a pour mission d'améliorer les moyens de subsistance et les conditions de vie globales des personnes et des communautés socialement et économiquement défavorisées, principalement dans les zones rurales des pays à revenu faible ou moyen à travers le monde (« **Régions en développement** »). Pour ce faire, Alterfin fournit des services financiers et non-financiers à ses partenaires situés dans les Régions en développement. Alterfin investit actuellement dans deux types d'organisations : (1) des institutions de microfinance, qui à leur tour octroient des micro-crédits et offrent d'autres services aux petits entrepreneurs et agriculteurs locaux ; (2) des associations de producteurs ou PME (petites et moyennes entreprises) actives dans le secteur de l'agriculture familiale durable.

Les fonds levés par Alterfin SC dans le cadre des émissions de capitaux sont affectés à la construction d'un portefeuille diversifié d'investissements (le « **Portefeuille** »). Les investissements reposent principalement sur des prêts non cotés ou sur des instruments de capitaux non cotés.

Les parts B d'Alterfin SC ne peuvent être souscrites que par des personnes physiques. Pendant une période d'émission, un investisseur peut acheter une ou plusieurs parts B d'une valeur nominale de 62,50 euros. Les parts sont nominatives. Celles-ci ne peuvent être transmises qu'entre coopérateurs, avec accord préalable du conseil d'administration.

En tant que souscripteur, vous courez le risque de perdre une partie ou la totalité du capital investi.

Un coopérateur d'Alterfin SC ne peut solliciter le remboursement de ses parts que dans les six premiers mois de l'exercice social (entre le 1^{er} janvier et le 30 juin). La valeur remboursée en cas de démission est fixée au montant le plus bas entre la valeur d'émission de la part (62,50 euros) et sa valeur comptable, calculée sur base du montant libéré diminué des pertes reportées et augmenté des bénéfices reportés, comme ils apparaissent dans les derniers états financiers approuvés par le conseil d'administration au jour de la cessation de l'affiliation du coopérateur.

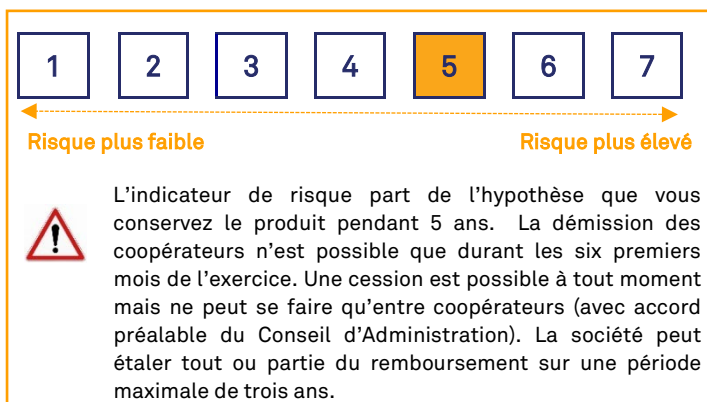
La société peut étaler tout ou partie du remboursement sur une période maximale de trois ans. Le conseil d'administration peut refuser le retrait de la totalité ou d'une partie des parts si le membre de la coopérative a des obligations ou des accords en cours avec la société ou si, du fait du retrait total ou partiel des parts, a) l'actif net de la société deviendrait négatif (« test de l'actif net ») et/ou (b) la société ne serait pas en mesure, sur la base d'évolutions raisonnablement prévisibles, de continuer à payer ses dettes à leur échéance pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date de retrait (« test de liquidité »). La décision du conseil d'administration est définitive.

D. Investisseurs de détail visés par le PRIIP

Ce produit offert par Alterfin SC s'adresse aux investisseurs recherchant un rendement de dividende modeste et un rendement social et environnemental élevé. L'investisseur doit être en mesure de supporter la perte éventuelle d'une partie ou de la totalité de son capital.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

A. Indicateur général de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Ce produit a été classé de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque élevée.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit sont estimées à un niveau élevé et, si la situation venait à se détériorer sur le marché, il est très probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Autres risques matériellement pertinents pour ce produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Ce produit n'inclut pas de garantie de capital contre le risque de crédit : si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.
- Le Portefeuille peut, dans une mesure limitée, être exposé au risque du cours de change, étant donné qu'Alterfin investit dans plusieurs devises. Alterfin gère cependant le risque de change en utilisant des techniques de couverture spéciales (dérivés).
- Le cadre réglementaire et de surveillance des Régions en développement peut être moins développé, il peut aussi y avoir un certain risque de guerre ou de corruption ; il existe donc un certain risque pays et un risque juridique et réglementaire dans ces Régions.
- Le Portefeuille est également exposé au risque de contrepartie, au risque de taux d'intérêt, au risque de dépendance vis-à-vis de personnes occupant des postes clé et au risque lié à la réputation du marché dans lequel opère Alterfin.

Consultez la Note d'Information pour obtenir un aperçu des facteurs de risque : fr.alterfin.be/page/note-dinformation

La gestion des risques consiste principalement en la diversification du Portefeuille, la répartition des actifs dans différents pays et régions, la couverture des risques de change via des techniques financières et la conservation de liquidités.

B. Scénarios de performance (illustratif)

Investissement de 12.500 EUR		1 an	3 ans	5 ans (période recommandée)
Scénarios				
Scénario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 12.500	EUR 11.765	EUR 11.299
	Rendement annuel moyen	0,00%	-2,00%	-2,00%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 12.500	EUR 12.500	EUR 12.500
	Rendement annuel moyen	0,00%	0,00%	0,00%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 12.625	EUR 12.975	EUR 13.466
	Rendement annuel moyen	1,00%	1,00%	1,00%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 12.750	EUR 13.461	EUR 14.490
	Rendement annuel moyen	2,00%	2,00%	2,00%

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Les acquéreurs de parts Alterfin SC ne visent pas principalement la maximisation de leur profit. En achetant des parts Alterfin SC, ils contribuent d'abord et avant tout à fournir à Alterfin les moyens de réaliser sa mission, ce qui peut avoir un effet limitatif sur le rendement financier. Ce rendement financier se compose d'un dividende approuvé chaque année par l'assemblée générale des coopérateurs en fonction du résultat de l'exercice. Le dividende ne peut dépasser le montant maximum fixé conformément aux dispositions légales en vigueur pour les sociétés coopératives (actuellement 6%). L'assemblée générale peut également décider de ne pas distribuer de dividende.

Notons qu'à fin 2024, le montant de la réserve générale s'élevait à 2,7 millions EUR. Il s'agit d'une garantie destinée à assurer la résilience face à des scénarios et tensions défavorables et donc à soutenir le rendement attendu pour les prochaines années.

En cas de démission, vous recevrez au maximum la valeur d'émission de 62,50 euros par part.

Que se passe-t-il si Alterfin SC n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

La valeur remboursée en cas de démission est fixée au montant le plus bas entre la valeur d'émission de la part (62,50 EUR) et sa valeur comptable, calculée sur base du montant libéré diminué des pertes reportées et augmenté des bénéfices reportés, comme ils apparaissent dans les derniers états financiers approuvés par le conseil d'administration au jour de la cessation de l'affiliation du coopérateur. Au cas où Alterfin SC subirait des pertes qui feraient baisser la valeur comptable du patrimoine propre à un niveau inférieur à la valeur d'émission, vous recevriez à la démission un montant inférieur au montant que vous aviez versé lors de l'acquisition.

Que va me coûter cet investissement ?

A. Coûts au fil du temps

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Ces coûts font partie intégrante du fonctionnement d'Alterfin SC. **Ils sont déjà déduits dans les scénarios de prestations ci-dessus.**

Les montants indiqués ci-dessous sont ici les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 12.500 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement de 12.500 EUR Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	EUR 62,50	EUR 187,50	EUR 312,50
Incidence sur le rendement (RIY), par an	0,50%	0,50%	0,50%

B. Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an (intégrée dans les scénarios de performance)			
Coûts ponctuels	sans objet	0,00%	pas de frais d'entrée, ni de sortie
Coûts récurrents	autres coûts récurrents	0,50%	incidence des frais de fonctionnement (hors frais de personnel) : audit, suivi du portefeuille, marketing, ...
Coûts accessoires	sans objet	0,00%	pas de commission d'intéressement ou relative aux performances

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Suppression de la réduction d'impôt sur le revenu pour les investissements dans des fonds de développement

Au début de l'année 2025, le gouvernement fédéral belge a annoncé son intention de supprimer la réduction d'impôt sur le revenu applicable aux souscriptions d'actions dans des fonds de développement reconnus. La réduction d'impôt correspondait à 5 % du total des versements effectués au cours de l'année par une personne physique à des fonds de développement agréés. Les membres de la coopérative pouvaient déclarer leurs nouveaux investissements chaque année pour en bénéficier, comme indiqué plus en détail dans la partie IV, section E, paragraphe 1 de la note d'information du 08 août 2025.

Le 12 décembre 2025, un projet de loi a été approuvé par le Parlement belge, stipulant que la suppression proposée de cette réduction d'impôt prendra effet à partir de l'année fiscale 2026, avec donc effet rétroactif pour l'année de revenus 2025. La loi étant entrée en vigueur, les investisseurs qui ont souscrit des actions Alterfin à partir de 2025 ne peuvent donc plus prétendre à la réduction d'impôt sur le revenu qui lui était auparavant associée.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à info@alterfin.be. Vous pouvez également vous adresser à l'ombudsman en conflits financiers, rue Belliard 15-17 boîte 8, 1040 Bruxelles, tél : 02.545.77.70, e-mail : ombudsman@ombudsfm.be, www.ombudsfm.be.

Autres informations pertinentes

Les investisseurs souhaitant des informations détaillées sur les facteurs de risque, les conditions relatives à la réduction d'impôt et les restrictions de vente peuvent consulter le site Internet www.alterfin.be où, entre autres, la Note d'Information et le rapport annuel sont disponibles.